

sance (Watt) est autorisé. Une dynamo ne peut être remplacée par un alternateur et vice-versa.

— **Système d'éclairage : Des phares supplémentaires**, y compris les relais correspondants, sont autorisés à la condition de ne pas dépasser un total de six phares (non compris les lanternes ou feux de positions).

Ils ne pourront pas être montés par encastrement. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs devra toujours être pair.

Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche AR" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.

Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique.

Art. 255 - Réglementation spécifique au Groupe A

1) DÉFINITION

Voitures de tourisme de grande production.

2) HOMOLOGATION

Ces voitures devront avoir été fabriquées à au moins 5 000 exemplaires identiques en 12 mois consécutifs.

3) NOMBRE DE PLACES

Les voitures de tourisme devront comporter au moins 4 places.

4) POIDS

Les voitures du Groupe "A" sont soumises à l'échelle suivante de poids minimum en fonction de la cylindrée :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ :	620 kg
	1 300 cm ³ :	720 kg
	1 600 cm ³ :	800 kg
	2 000 cm ³ :	880 kg
	2 500 cm ³ :	960 kg
	3 000 cm ³ :	1 035 kg
	4 000 cm ³ :	1 185 kg
	5 000 cm ³ :	1 325 kg
Au-dessus de :	5 000 cm ³ :	1 400 kg

Ce poids sont ceux des voitures en état de course (selon les Prescriptions Générales Groupes N, A, B, Art. 2.2), mais comprenant l'équipement de sécurité défini à l'Article 253.

L'utilisation de lest est autorisé dans les conditions prévues par l'Article 2.3 des "Prescriptions Générales Groupes N, A, B".

5) MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISÉES GÉNÉRALITÉS

Indépendamment des pièces pour lesquelles le présent article prévoit une liberté de modification, les pièces mécaniques d'origine ayant subi toutes les phases de fabrication prévues par le constructeur pour la production en série, peuvent faire l'objet de toutes les opérations de mise au point par finissage ou grattage, mais non de remplacement. En d'autres termes, sous réserve qu'il soit toujours possible d'établir indiscutablement l'origine de la pièce en série, celle-ci pourra être rectifiée, équilibrée, ajustée, réduite ou changée de forme par usinage. Toutefois, les modifications définies par l'ali-

Art. 255 - Specific Regulations for Group A

1) DEFINITION

Large scale series production cars.

2) HOMOLOGATION

At least 5,000 identical examples of these cars must have been manufactured in 12 consecutive months.

3) NUMBER OF SEATS

The touring cars must have 4 seats minimum.

4) WEIGHTS

Group A cars are subject to the following scale of minimum weights in relation to their cubic capacity.

up to:	1,000 cm ³ :	620 kg
	1,300 cm ³ :	720 kg
	1,600 cm ³ :	800 kg
	2,000 cm ³ :	880 kg
	2,500 cm ³ :	960 kg
	3,000 cm ³ :	1,035 kg
	4,000 cm ³ :	1,185 kg
	5,000 cm ³ :	1,325 kg
over:	5,000 cm ³ :	1,400 kg

The weights are those of the cars in racing trim (according to the General prescriptions Gr. N, A, B, Art. 2.2), but including the safety equipment defined in Article 253.

The use of ballast is permitted in the conditions provided for under Article 2.3 of the general prescriptions for groups N, A, B.

5) MODIFICATIONS AND ADJUNCTIONS ALLOWED

GENERAL CONDITIONS

Irrespective of the parts for which the present article lays down freedom of modification, the original mechanical parts having undergone the normal machining operations laid down by the manufacturer for series production may be subjected to all tuning operations through finishing, scraping but not replacement. In other words provided that the origin of the series production part may always be established, its shape may be ground, balanced, adjusted, reduced or modified through machining.

However, the modifications defined by the above paragraph are allowed on condition that the weights and dimensions mentioned on the homologation form are respected.

Adjunction of material: any adjunction of material or parts is forbidden unless it is specifically allowed by an Article in these regulations.

Nuts and bolts: throughout the car, any nut, bolt, screw may be replaced by another nut, bolt, screw.

5.1) ENGINE

5.1.1) Cylinder-block - Cylinder-head

A rebore of 0.6 mm maximum is allowed in relation to the original bore without this leading to the capacity class limit being exceeded. The resleeving of the engine is allowed within the same conditions as for reboring, and the sleeve material may be modified.

Planing of the cylinderblock is allowed.

Cylinder head: planing authorized.

5.1.2) Volumetric ratio: free.

née ci-dessus sont autorisées, à condition de respecter les poids et dimensions mentionnées sur la fiche d'homologation.

Boulons et écrous : dans la voiture, tout écrou, boulon, vis, peut être remplacé par un écrou, boulon, vis.

Adjonction de matière : toute adjonction de matière ou de pièce est interdite, sauf si elle est spécifiquement autorisée par un article de ce règlement.

5.1) MOTEUR

5.1.1) Bloc-cylindres - Culasse

Un réalésage de 0,6 mm maximum est permis par rapport à l'alésage d'origine, pour autant que cela n'entraîne pas un franchissement de classe de cylindrée.

Le rechemisage du moteur est permis dans les mêmes conditions que le réalésage, et le matériau des chemises peut être modifié.

Le planage du bloc-cylindre est autorisé.

Culasse : planage autorisé.

5.1.2) Rapport volumétrique : libre.

5.1.3) Joint de culasse : libre.

5.1.4) Pistons : libres, ainsi que les segments, les axes et leur verrouillage.

5.1.5) Bielles, vilebrequin :

Outre les modifications prévues par le paragraphe "Généralités" ci-dessus, le vilebrequin et les bielles d'origine peuvent être l'objet d'un traitement thermique, chimique ou mécanique différent de celui prévu pour les pièces de série.

5.1.6) Paliers :

Leur marque et leur matériau sont libres, mais ils doivent conserver leur type et dimensions d'origine.

5.1.7) Volant-moteur :

Il peut être modifié en accord avec le paragraphe "Généralités" ci-dessus, sous réserve qu'il soit toujours possible de reconnaître le volant d'origine.

5.1.8) Alimentation :

Le système original, comme spécifié dans la fiche d'homologation (par exemple K - Jetronic), doit être retenu.

Il est permis de changer les éléments du (des) carburateur(s) ou dispositif d'injection qui régulent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

La suppression des éléments anti-pollution est autorisée si la quantité d'air admise n'est pas accrue.

A condition que la boîte d'origine du filtre à air soit conservée, celle-ci peut être modifiée (selon l'Article 5 "Généralités") ; il est permis en particulier d'en enlever l'élément filtrant ainsi que de grillager l'entrée d'air. Il est en outre autorisé de monter un filtre à air supplémentaire. Les dispositifs de canalisation d'air situés en amont du filtre à air sont libres dans le compartiment moteur.

Dans le cas d'une injection, il est possible de sélectionner un dispositif différent de mesure de la quantité d'air si celui-ci répond toujours à l'Article 324 c de la fiche d'homologation, mais les Articles c1 à c5 pouvant être ainsi modifiés.

La pompe (ou les pompes) à essence n'est soumise à aucune restriction, à condition de ne pas être installée dans l'habitacle. Si ce montage est prévu à l'origine, la pompe pourra rester dans son emplacement, mais devra être efficacement protégée.

5.1.3) Cylinder head gasket: free.

5.1.4) **Pistons:** free as well as the piston-rings, gudgeon pins and their securing mechanism.

5.1.5) **Connecting rods, crankshaft:** besides the modifications laid down in the paragraph "General Conditions" above, the original crankshaft and connecting rods may receive chemical or heat treatment different to the laid down for series production parts.

5.1.6) **Bearings:** make and material are free; they must however retain their original type and dimensions.

5.1.7) **Flywheel:** it may be modified in accordance with the above paragraph "General Conditions" provided that the original flywheel may still be identified.

5.1.8) Fuel feed:

The original system, as specified on the homologation form (such as K-Jetronic) must be retained.

Carburettor(s) parts or fuel injection system parts regulating the quantity of fuel reaching the engine may be changed, provided they have no influence on air admission.

Anti-pollution elements may be removed provided that this does not lead to an increase in the quantity of air admitted.

Provided that the original air filter box is retained it may be modified (as per Article 5 "General Conditions") and in particular, the filter may be removed, and grates may be added on the air inlet. An additional air filter may be fitted. The air ducting devices situated in front of the air filter are free in the engine compartment.

In the case of injection, it is possible to select a different air measuring device, provided that this still complies with Article 324 c on the homologation form, Articles C1 to C5 being able to be modified in this way.

Fuel pump(s) are free provided that they are not installed in the cockpit. Should this be an original fitting, the pump may remain in place, but must be well protected.

The accelerator linkage may be replaced or doubled by another whether or not it is supplied by the manufacturer.

The number, the characteristics and the principle of operation of the heat exchangers are free, provided that the original model was fitted with at least one exchanger.

5.1.9) **Camshaft(s):** free (except the number and number of bearings). Timing is free.

With regard to the cylinder head orifices (inner side of the engine), in the case of rotary engine, only those dimensions which have been entered on the Homologation Form have to be respected.

5.1.10) **Valves:** the material and the shape of the valves are free, but their characteristic dimensions (mentioned on the homologation form) must be retained (including the respective angles of the valves axis). Maximum valve lift must be maintained, with a tolerance of + 0.3 mm.

The cups, cotters and guides (even if they do not exist as original parts) are not subject to any restrictions. Shims may be added under the springs.

5.1.11) **Rockers arms and tappets:** they may be modified in accordance with the paragraph "General Conditions" above.

5.1.12) **Ignition:** the ignition coil(s), condenser, distributor, interrupter and

Il est permis de remplacer la commande de l'accélérateur par une autre, qu'elle soit ou non fournie par le constructeur, ou de la doubler.

Le nombre, les caractéristiques et le principe de fonctionnement des échangeurs de chaleur sont libres, à condition que le modèle d'origine soit équipé d'un échangeur au moins.

5.1.9) Arbre(s) à cames

Libre(s) (sauf le nombre et le nombre de paliers) ; le calage de la distribution est libre.

Dans le cas de moteurs rotatifs, en ce qui concerne les orifices de culasse (côté intérieur du moteur), seules les dimensions qui sont portées sur la fiche d'homologation doivent être respectées.

5.1.10) Soupapes

Le matériau et la forme des soupapes sont libres, mais leurs dimensions caractéristiques (Indiquées sur la fiche d'homologation) doivent être conservées, (y compris les angles respectifs des axes de soupapes). La levée maximum des soupapes doit être maintenue, avec une tolérance de $\pm 0,3$ mm.

Les coupelles, les clavettes et les guides (même s'ils n'existent pas d'origine) ne sont soumis à aucune restriction. Il est autorisé d'ajouter des cales d'épaisseur sous les ressorts.

5.1.11) Culbuteurs et poussoirs

Ils peuvent être modifiés conformément au paragraphe "Généralités" ci-dessus.

5.1.12) Allumage

La (les) bobine(s) d'allumage, le condensateur, le distributeur, le rupteur et les bougies est (sont) libres sous réserve que le système d'allumage (batterie, bobine ou magnéto) reste le même que celui prévu par le constructeur pour le modèle considéré.

Le montage d'un allumage électronique, même sans rupteur mécanique, est autorisé à condition qu'aucune pièce mécanique, autre que celles mentionnées ci-dessus, ne soit modifiée ou remplacée. Dans les mêmes conditions, il sera possible de changer un allumage électronique en un allumage mécanique. Le nombre de bougies ne peut être modifié. Celui des bobines est libre.

5.1.13) Refroidissement

Sous réserve d'être monté dans l'emplacement d'origine, le radiateur et ses fixations sont libres, ainsi que ses canalisations le reliant au moteur ; le montage d'un écran de radiateur est autorisé.

Aucune restriction ne s'applique au thermostat.

Les dimensions et le matériau de la turbine/du ventilateur sont libres, ainsi que leur nombre.

Le montage d'un récupérateur pour l'eau de refroidissement est permis. Le bouchon de radiateur peut être verrouillé.

Les dispositifs d'injection d'eau peuvent être déconnectés, mais non enlevés.

5.1.14) Lubrification

Radiateur, échangeur huile-eau, tubulures, carter d'huile, crépines libres.

Toutefois, le montage d'un radiateur à huile à l'extérieur de la carrosserie n'est autorisé qu'en dessous du plan horizontal passant par le moyeu des roues et de telle façon qu'il ne dépasse pas le périmètre général de la voiture vue d'en haut, telle que présentée sur la ligne de départ.

Le montage d'un radiateur d'huile de cette façon ne peut donner lieu à l'addition d'une structure enveloppante aérodynamique. Toute prise d'air doit

plugs are free subject to the ignition system (battery/coil or magneto) remaining the same as provided by the manufacturer for the model concerned.

The fitting of an electronic ignition system, even without a mechanical interrupter, is allowed provided no mechanical part other than those mentioned hereabove is modified or replaced. In the same conditions, it shall be possible to change an electronic ignition for a mechanical ignition. The number of plugs may not be modified ; that of the coils is free.

5.1.13) **Cooling:** Provided the original fitting on the car is retained, the radiator and its fixation are free, as are the lines linking it to the engine. A radiator screen may be fitted.

Thermostat is free. Dimensions and material of the fan/turbine are free, as are their number.

The fitting of a water catch tank is allowed. The radiator cap may be located.

The water injection devices may be disconnected, but not removed.

5.1.14) **Lubrication:** radiator, oil/water exchanger, lines, sump and filter, are free. However, the fitting of an oil radiator outside the bodywork is only allowed below the horizontal plane passing through the hub in such a way that it does not protrude beyond the general perimeter of the car seen from above as it stands on the starting line.

Fitting an oil radiator in this manner does not allow the addition of an enveloping aerodynamic structure. All air vents must have the sole of inducing the necessary air for the cooling of the radiator, and must not have any aerodynamic effect.

Oil pressure may be increased by changing the discharge valve spring.

If the lubrication system includes an open type sump breather it must be equipped in such a way that the oil flows into a catch tank.

This must have a capacity of 2 litres for cars with a cubic capacity equal to or below 2,000 cc, and 3 litres for cars with a cubic capacity of over 2,000 cc. This container shall be made either out of plastic or shall include a transparent window.

5.1.15) Engine - Suspension - Angle and position

Supports are free provided that the angle and position of the engine within its compartment are not modified, and that Articles 5.7.1 et 5 - General Conditions are respected.

5.1.16) **Exhaust:** below the exhaust manifold exit the exhaust is free provided that the sound levels in the country(ies) crossed are not exceeded if it is an event on open roads. The exhaust exit must be inside the car's perimeter. (See General Prescriptions, Article 3.5).

For cars with turbocharged engines the exhaust manifold can only be modified after the turbocharger.

5.1.17) **Driving pulleys and belts for ancillaries situated outside the engine:** may not be removed but their material and dimensions are free.

5.1.18) **Gaskets:** free.

5.1.19) **Engine: springs:** in the event of supercharging the spring(s) limiting the pressure in the inlet must remain unchanged.

Other springs are not subject to any restrictions but they must keep their original functioning principle.

5.1.20) **Starter:** it must be conserved, but its make and type are free.

avoir pour unique effet d'amener l'air nécessaire au refroidissement du radiateur, à l'exclusion de tout effet aérodynamique.

La pression d'huile peut être augmentée en changeant le ressort de la soupape de décharge.

Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il devra être équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans un récipient récupérateur. Celui-ci aura une capacité minimale de 2 litres pour les voitures d'une cylindrée moteur inférieure ou égale à 2 000 cm³ et de 3 litres pour les voitures d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm³. Ce récipient sera en matière plastique translucide ou comportera un panneau transparent.

5.1.15) Moteur - Suspension - Inclinaison et position

Les supports sont libres à condition que l'inclinaison et la position du moteur à l'intérieur de son compartiment ne soient pas modifiées, et que les Articles 5.7.1 et 5-Généralités soient respectés.

5.1.16) Echappement

Le dispositif d'échappement est libre en aval de la sortie collecteur, à condition de ne pas entraîner un dépassement des niveaux sonores prescrits dans le(s) pays traversé(s) par l'épreuve, s'il s'agit d'une épreuve sur route ouverte. La sortie de l'échappement doit s'effectuer à l'intérieur du périmètre de la voiture. (Voir Prescriptions Générales, Article 3.5.)

Pour les voitures à moteur turbocompressé, le collecteur d'échappement ne peut être modifié qu'après le turbo-compresseur.

5.1.17) Poulies et courroies d'entraînement des servitudes situées à l'extérieur du moteur

Ne peuvent être supprimés, mais sont libres en matériau et dimensions.

5.1.18) Joints : Libres.

5.1.19) Moteur - ressorts

Celui (ceux) limitant la pression dans l'admission, en cas de suralimentation, doit rester d'origine.

Pour les autres ressorts il n'y a pas de restriction, mais ils doivent conserver leur principe de fonctionnement d'origine.

5.1.20) Démarreur

Il doit être conservé, mais marque et type sont libres.

5.2) TRANSMISSION

5.2.1) Embrayage

L'embrayage, y compris son mécanisme, est libre, à condition qu'il ait le même nombre de disques que l'embrayage de série, que le carter d'origine soit conservé et que le type de commande (hydraulique ou mécanique) monté en série ne subisse aucune modification. La commande d'un embrayage mécanique peut être changée de "poussée" en "tirée", et réciproquement.

5.2.2) Boîte de vitesses

Un dispositif additionnel de lubrification et de refroidissement d'huile est autorisé dans les mêmes conditions que pour l'Article 5.1.14 (pompe de circulation, radiateur et prises d'air situées sous la voiture), mais le principe de la lubrification d'origine doit être conservé. Il est autorisé de changer les engrenages de la boîte de vitesses supplémentaire de la fiche d'homologation, à condition de respecter les indications de cette fiche.

5.2.3) Couple final et différentiel

Il est autorisé de monter un différentiel à glissement limité, à condition qu'il puisse se loger dans le carter d'origine, sans aucune autre modification que celles prévues au paragraphe "Généralités" ci-dessus. Il est également

5.2) TRANSMISSION

5.2.1) **Clutch:** the clutch and its mechanism are free provided that it has the same number of plates as the series production item, that the original housing is retained, and the type of clutch operation (hydraulic or mechanical) as fitted in series production is not changed in any way.

The operation lever of a mechanical clutch may be changed from "push" to "pull" and vice-versa.

5.2.2) Gearbox

An additional lubrication and oil cooling device is allowed (circulation pump, radiator, and air intakes situated under the car) in the same conditions as for Article 5.1.14, but the original lubrication principle must be retained.

The gears of the additional gear box on the homologation form may be changed, provided that they respect the information given on this form.

5.2.3) Final drive and differential

A limited-slip differential is allowed provided that it can be fitted into the original housing without any modification other than those laid down in the above paragraph "General Conditions". The original differential may also be locked.

The original lubricating principle for the rear axle must be retained. However, an additional lubricating and oil cooling device is allowed (circulation pump, radiator, and air intakes situated under the car) under the same conditions as for Article 5.1.14.

5.3) SUSPENSION

The position of the mounting points of the suspension to the wheel uprights and to the shell must remain unchanged.

5.3.1) Reinforcement bars between the suspension mounting points to the body shell may be installed.

5.3.2) Strengthening by the adjunction of material, of the mounting points and existing suspension parts, the running gear and all the suspension parts is allowed.

5.3.3) **Anti-roll bar:** The anti-roll bars homologated by the manufacturer may be replaced or removed, provided that their mounting points on the chassis remain unchanged.

5.3.4) The joints may be of a different material from the original ones. Rubber articulations may therefore be replaced by "Uniball" joints, if this modification is possible without adding any material other than, that of the joint.

5.3.5) The material and main spring dimensions are free (but not the type). The spring seats may be made adjustable even if this includes the adjunction of material.

A coil spring may be replaced with two or more springs of the same type, concentric or in series, provided that they are fully interchangeable with the original and can be fitted without any modifications other than those specified in this article.

5.3.6) **Shock Absorbers:** Make is free, but not the number, the type (telescopic, arm, etc.), the system of operation (hydraulic, friction, mixed, etc.) nor the supports.

With regard to their principle of operation, gas-filled shock-absorbers will be considered as hydraulic shock-absorbers. If in order to change the damping element of a Mac Pherson suspension, or suspension working on an identical principle, it is necessary to replace the entire Mac Pherson strut,

permis de bloquer le différentiel d'origine.

Le principe de lubrification d'origine du pont arrière doit être conservé. Cependant, un dispositif additionnel de lubrification et de refroidissement d'huile est autorisé (pompe de circulation, radiateur et prises d'air situées sous la voiture), dans les mêmes conditions que dans l'Art. 5.1.14.

5.3) SUSPENSION

L'emplacement des points d'ancrage de la suspension aux porte-moyeux et à la coque doit rester inchangé.

5.3.1) Des barres anti-rapprochement ou anti-écartement peuvent être montées entre les points d'attache de la suspension à la coque.

5.3.2) Le renforcement, par adjonction de matière, des points d'ancrage et des éléments de suspensions existant, et du train roulant de toutes les pièces de la suspension est autorisé.

5.3.3) Barre anti-roulis

Les barres anti-roulis homologuées par le constructeur peuvent être remplacées ou supprimées, à condition que leurs points de fixation au châssis demeurent inchangés.

5.3.4) Les articulations peuvent être d'un matériau différent de celui d'origine. Les articulations en caoutchouc peuvent être ainsi changées en joints "Unibal", si cette modification est possible sans ajouter d'autre matériau que celui de ce joint.

5.3.5) Le matériau et les dimensions des ressorts principaux sont libres, mais non le type; les plateformes des ressorts peuvent être rendues réglables ou ajustables, y compris par adjonction de matière.

5.3.6) Amortisseurs

La marque est libre, mais pas le nombre, le type (télescopique, à bras, etc.), le principe de fonctionnement (hydraulique, à friction, mixte, etc.), ni les supports.

Les amortisseurs à gaz seront considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques.

Au cas où pour remplacer un élément de suspension type Mac Pherson, ou d'une suspension fonctionnant d'une façon identique, il serait nécessaire de changer l'élément télescopique, les nouvelles pièces devront être mécaniquement équivalentes aux pièces d'origine, hormis l'élément amortisseur et la coupelle de ressort.

5.4) ROUES ET PNEUMATIQUES

Les roues complètes (roue complète = flasque + jante + pneu) sont libres à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie d'origine, c'est-à-dire que la partie supérieure de la roue (flanc de la jante et du pneu), située verticalement au-dessus du centre du moyeu, doit être couverte par la carrosserie lorsque la mesure est effectuée verticalement. En aucun cas, la largeur des assemblages jante-pneu en fonction de la cylindrée de la voiture ne doit excéder les valeurs suivantes :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ : 7"
	1 300 cm ³ : 7,5"
	1 600 cm ³ : 8"
	2 000 cm ³ : 9"
	3 000 cm ³ : 10"
	4 000 cm ³ : 11"
	5 000 cm ³ : 12"
Au-dessus de :	5 000 cm ³ : 13"

the replacement part must be mechanically equivalent to the original one, except for the damping element, and the spring cup.

5.4) WHEELS AND TYRES

Complete wheels (complete wheel = flange + rim + tyre) are free provided that they can be housed within the original bodywork; this means the upper part of the wheel (rim flange and tyre flank), located vertically over the wheel hub centre, must be covered by the bodywork, when measured vertically.

In no case should the width of the rim-tyre assembly in relation to the cubic capacity of the car, exceed the following:

up to:	1,000 cm ³ : 7"
	1,300 cm ³ : 7.5"
	1,600 cm ³ : 8.0"
	2,000 cm ³ : 9.0"
	3,000 cm ³ : 10.0"
	4,000 cm ³ : 11.0"
	5,000 cm ³ : 12.0"
over:	5,000 cm ³ : 13.0"

The rim diameter may be increased or reduced by up to 2 inches in relation to the original dimensions.

The wheels do not necessarily have to be of the same diameter.

5.5) BRAKING SYSTEM

5.5.1) Brake linings

Material and mounting method (riveted or bonded) are free provided that the dimensions of the linings are retained.

5.5.2) Servo brakes and braking force adjusters (pressure limiters)

They may be disconnected but not removed. The adjusting device free.

5.5.3) Cooling of brakes

Protection shields of homologated may be modified or removed, but material may not be added.

A circular flexible pipe to channel air to the brakes of each wheel is allowed, but its interior diameter must not exceed 10 cm.

The air pipes must not go beyond the perimeter of the car, seen from above.

5.5.4) Brake discs: the only operation allowed is rectification.

5.5.5) The handbrake device may be disconnected but only for closed course races (circuit, hillclimbs).

5.6) STEERING

The assistance may be suppressed.

5.7) BODYWORK - CHASSIS

5.7.1) Lightening and reinforcements

Strengthening of the suspended part is allowed provided that the material used follows the original shape and is in contact with it.

Insulating material may be removed from under the car floor, from the engine compartment, the luggage boot, and the wheel arches.

5.7.2) Exterior

5.7.2.1) Bumpers: Overriders may be removed.

5.7.2.2) Hub-caps and wheel embellishers: hub-caps may be removed. Wheels embellishers must be removed.

Le diamètre des jantes peut être augmenté ou diminué jusqu'à 2" de la dimension d'origine.

Il n'est pas nécessaire que toutes les roues soient du même diamètre.

5.5) SYSTEME DE FREINAGE

5.5.1) Garniture de freins

Le matériau et le mode de fixation (ex. rivé ou collé) sont libres à condition que les dimensions des garnitures soient conservées.

5.5.2) Servo-freins et régulateurs de force de freinage (limiteur de pression)

Ils peuvent être déconnectés, mais non enlevés. Le dispositif de réglage est libre.

5.5.3) Refroidissement des freins

Il est permis d'enlever ou de modifier les tôles de protection des freins, mais sans adjonction de matière.

Une canalisation flexible de section circulaire pour amener l'air aux freins de chaque roue est permise, mais son diamètre intérieur ne doit pas excéder 10 cm.

Les canalisations d'air ne peuvent dépasser du périmètre de la voiture vue du dessus.

5.5.4) Disques de freins

La seule opération permise est la rectification.

5.5.5) Le dispositif de frein à main peut être démonté, mais uniquement pour les courses sur parcours fermé (circuits, course de côte).

5.6) DIRECTION

Il est permis de déconnecter un système de direction assistée.

5.7) CARROSSERIE - CHASSIS

5.7.1) Allègements et renforts

Les renforts de la partie suspendue sont autorisés à condition qu'il s'agisse d'un matériau épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci.

Du matériau d'insonorisation peut être enlevé sous le plancher de la voiture, dans le compartiment moteur, dans le coffre à bagages et dans les passages de roues.

5.7.2) Extérieur

5.7.2.1) Pare-chocs

Les "bananes" peuvent être enlevées.

5.7.2.2) Couvre-roues et enjoliveurs de roues

Les couvre-roues peuvent être enlevés. A l'inverse, les enjoliveurs doivent être enlevés.

5.7.2.3) Essuie-glaces

Moteur, emplacement, nombre de balais et mécanisme sont libres, mais au moins un essuie-glace doit être prévu sur le pare-brise. Il est permis de démonter le dispositif lave-phares.

5.7.2.4) La suppression des baguettes décoratives extérieures est autorisée.

5.7.2.5) Les points d'appui du cric peuvent être renforcés, changés de place ; on peut en augmenter le nombre.

5.7.2.6) Il est autorisé de monter des protège-phares, destinés exclusivement à couvrir le verre des phares sans influencer sur l'aérodynamique de la voiture.

5.7.2.3) **Windscreen wipers** : motor position, blades and mechanism are free but there should be at least one windscreen wiper provided for the windscreen. The windscreen washer device may be disconnected.

5.7.2.4) External decorative strips may be removed.

5.7.2.5) Jacking points may be strengthened, moved, and increased in number.

5.7.2.6) Headlight covers may be fitted provided their sole aim is to protect the headlight glass and that they have no effect on the car's aerodynamics.

5.7.2.7) Taking into account the different police regulations in each country registration plate locations are free.

5.7.2.8) The registration plate mountings may be disconnected but not their lighting system.

5.7.2.9) Additional safety fastenings for the windscreen and the side windows may be fitted provided they do not improve the aerodynamic qualities of the car.

5.7.2.10) The fitting of underbody protection is allowed in rallies only.

5.7.2.11) The edges of the wing panels may be folded back if they protrude inside the wheel housing.

5.7.2.12) Removable pneumatic jacks are permitted, but without the compressed air bottle on board (circuits only).

5.7.3) Cockpit

5.7.3.1) **Seats** : seats and their mountings are free, but they must include a headrest. The front seats may be moved backwards but not beyond the vertical plane defined by the front edge of the original rear seat.

The front seats may be moved backwards but not beyond the vertical plane defined by the front edge of the original rear seat.

The passenger's seat may be removed as well as the rear seats (including their backrests).

5.7.3.2) Should the fuel tank be installed in the boot and the rear seats removed, a fireproof and liquid-proof bulkhead must separate the cockpit from the fuel tank.

5.7.3.3) **Dash board** : standard, however the trimmings situated below this and which are not a part of it may be removed.

5.7.3.4) **Doors** : The following is allowed:

— the removal of soundproofing material provided that this does not modify the shape of the doors.

— the replacement of electric winders by manual ones.

5.7.3.5) **Roof** : padding and insulating material may be removed provided that the shape of the ceiling is not modified.

5.7.3.6) **Floor** : insulating and padding materials may be removed. Carpets are free and may thus be removed.

5.7.3.7) **Other padding and soundproofing materials** may be removed.

5.7.3.8) **Heating system** : The original heating equipment may however, be replaced by another also provided by the manufacturer, and mentioned in his catalogue as supplied on demand.

5.7.3.9) **Air conditioning** : may be added or removed but heating must be assured.

5.7.2.7) Compte tenu des règlements de police différents dans divers pays, l'emplacement et le type des plaques d'immatriculation peuvent être librement choisis.

5.7.2.8) La suppression des supports des plaques d'immatriculation est autorisée, mais pas celle de leur système d'éclairage.

5.7.2.9) Des fixations supplémentaires de sécurité pour le pare-brise et les vitres latérales peuvent être montées, à condition de ne pas améliorer les qualités aérodynamiques de la voiture.

5.7.2.10) Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye.

5.7.2.11) Il est autorisé de rabattre les bords des tôles des ailes lorsqu'ils font saillie à l'intérieur du logement des roues.

5.7.2.12) Il est permis d'utiliser des crics pneumatiques démontables, mais sans la bouteille d'air comprimé à bord (circuits seulement).

5.7.3) Habitacle

5.7.3.1) **Sièges** : Les sièges des occupants et leurs supports sont libres, mais ils doivent comporter un appui-tête.

Il est autorisé de reculer les sièges avant, mais pas au-delà du plan vertical défini par l'arête avant du siège AR d'origine.

Il est permis d'enlever le siège du passager, ainsi que les sièges arrière (y compris leurs dossiers).

5.7.3.2) Au cas où le réservoir serait installé dans le compartiment à bagages et lorsque les sièges arrière seraient enlevés, une cloison résistant au feu et étanche aux flammes et aux liquides devra séparer l'habitacle du réservoir.

5.7.3.3) **Tableau de bord** : Les garnitures situées en-dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées.

5.7.3.4) **Portières** : Il est permis :

— d'en enlever les matériaux d'insonorisation, à condition que l'aspect des portières n'en soit pas modifié.

— de remplacer un lève-glace électrique par un lève-glace à manivelle.

5.7.3.5) **Plafond** : Il est permis d'en enlever les matériaux d'insonorisation, mais son aspect ne doit pas être modifié.

5.7.3.6) **Plancher** : Il est permis d'en enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures. Les tapis de sol sont libres et peuvent donc être enlevés.

5.7.3.7) **Autres matériaux d'insonorisation** : Peuvent être enlevés.

5.7.3.8) **Système de chauffage** : L'appareil de chauffage d'origine peut être remplacé par un autre, également prévu par le constructeur et mentionné dans son catalogue comme livrable sur demande.

5.7.3.9) **Dispositif de climatisation** : Peut être ajouté ou enlevé, mais le chauffage doit être assuré.

5.7.3.10) **Volant de direction** : Libre ; il est permis d'en enlever le dispositif antivol. La position du volant de direction peut être indifféremment à gauche ou à droite, à condition qu'il s'agisse d'une simple inversion de la commande des roues directrices prévue et fournie par le constructeur, sans autre modification mécanique que celles rendues nécessaires par l'inversion.

5.7.3.11) Le montage d'un arceau est autorisé (voir Art. 253-9).

5.7.3.12) Il est permis de démonter la plaque arrière amovible dans les voitures à deux volumes.

5.7.3.10) **Steering wheel**: free, the anti-theft device may be removed.

The steering can be on either the right or left provided that it is a question of a simple inversion of the driving wheels control, laid down and supplied by the manufacturer without any other mechanical modifications except those made necessary by the inversion.

5.7.3.11) A rollcage may be fitted. (See Art. 253.9).

5.7.3.12) The rear removable window shelf in two-volume cars may be removed.

5.7.3.13) **Fluid pipes**: liquid pipes may pass through the cockpit, but these pipes should not have any connections in the cockpit.

Air pipes may only pass through the cockpit if these are intended for the ventilation of the cockpit.

5.7.4) Additional accessories

All those which have no influence on the car's behaviour are allowed, for example equipment which improves the aesthetics or comfort of the car interior (lighting, heating, radio, etc.). In no case can these accessories increase the engine power or influence the steering, transmission, brakes, or roadholding even in an indirect fashion. All controls must retain the role laid down for them by the manufacturer. They may be adapted to facilitate their use and accessibility, for example a longer handbrake lever, an additional flange on the brake pedal, etc.

The following is allowed:

1) The original windscreen may be replaced by a laminated windscreen with defrosting equipment incorporated.

2) Instruments such as speedometers, etc. may be installed or replaced without this causing any risks.

3) The horn may be changed or an additional one added, within reach of the passenger.

4) Circuit breakers may be freely changed vis-a-vis their use, position, or number in the case of additional accessories.

5) A "fly-off" hand brake may be installed.

6) Spare wheel(s) is/are not compulsory. However if there is/are any, it/they must be securely fixed, and not installed in the space reserved for the driver and front passenger (if he is on board). No exterior modification of the body-work must result from its/their installation.

7) Additional compartments may be added to the glove compartment and additional pockets in the doors provided they use the original panels.

8) Insulating material may be added to the existing bulkheads to protect the passengers from fire.

9) It is permitted to change the joints of gear-box change systems.

5.8) ELECTRICAL SYSTEM

5.8.1) The nominal voltage of the electrical system including that of the supply circuit of the ignition must be retained.

5.8.2) The addition of relays and fuses to the electrical circuit is allowed as is the lengthening or addition of electric cables.

Electric cables and their sleeves are free.

5.8.3) **Battery**: the make and capacity of the battery(ies) are free. Each battery must be securely fixed and covered to avoid any short circuiting or leaks. Their location is free, however it (they) must not be placed in the cockpit. The number of batteries laid down by the manufacturer must be retained.

5.7.3.13) **Canalisations pour fluides** : Le passage des canalisations de liquide est autorisé dans l'habitacle, mais ces canalisations ne doivent pas présenter de connexions dans l'habitacle.

Le passage des canalisations d'air n'est permis que dans la mesure où il est destiné à la ventilation de l'habitacle.

5.7.4) Accessoires additionnels

Sont autorisés sans restriction, tous ceux qui sont sans effet sur le comportement de la voiture, tels ceux rendant l'intérieur de la voiture plus esthétique ou confortable (éclairage, chauffage, radio, etc.). Ces accessoires ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route. Le rôle de toutes les commandes doit rester celui prévu par le constructeur. Il est permis de les adapter de façon à les rendre mieux utilisables ou plus facilement accessibles, comme par exemple un levier de frein à main plus long, une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc.

Est permis ce qui suit :

1) Le pare-brise d'origine peut être remplacé par un pare-brise de verre feuilleté avec chauffage-dégivrage incorporé.

2) Des instruments de mesure, compteurs, etc. peuvent être installés ou remplacés. Pareille installation ne doit pas être entraînée de risques.

3) L'avertisseur peut être changé et/ou il peut être ajouté un avertisseur supplémentaire à la portée du passager.

4) Les interrupteurs électriques peuvent être changés librement, soit en ce qui concerne leur destination, leur position ou leur nombre dans le cas d'accessoires supplémentaires.

5) Le mécanisme du levier de frein de stationnement peut être changé de façon à obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake").

6) La (les) roue(s) de secours ne sont pas obligatoire(s). Toutefois, s'il y en avait, elle(s) devrait (devraient) être solidement fixée(s), ne pas être installée(s) dans l'espace réservé au conducteur et au passager avant (si celui-ci est à bord) et ne pas entraîner de modification dans l'aspect extérieur de la carrosserie.

7) Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires dans la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières pour autant qu'elles s'appliquent sur les panneaux d'origine.

8) Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu.

9) Il est permis de changer les articulations du système de commande de la boîte de vitesses.

5.8) SYSTEME ELECTRIQUE

5.8.1) La tension nominale du système électrique, y compris celle du circuit d'alimentation de l'allumage, doit être maintenue.

5.8.2) Il est permis d'ajouter des relais ou des fusibles au circuit électrique, d'allonger ou d'ajouter des câbles électriques. Les câbles électriques et leurs gaines sont libres.

5.8.3) Batterie

La marque et la capacité de la (des) batterie(s) sont libres. Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte de façon à éviter tout court-circuit ou fuite de liquide. Leur emplacement est libre, mais elles ne doivent pas être disposées dans l'habitacle.

Le nombre de batteries prévues par le constructeur doit être maintenu.

5.8.4) **Generator and voltage regulator** : free, but neither the position nor the driving system of the generator may be modified. The position of the voltage regulator may be changed but may not be placed in the cockpit unless it was placed there originally.

5.8.5) Lighting - Indicating

All lighting and signalling devices must comply with the legal requirements of the country of the event or with the Convention on international road traffic.

Taking this comment into account the location of the indicators and parking lights may be modified, but the original orifices must be sealed. The make of the lighting devices is free.

Lighting devices which are part of the standard equipment must be those foreseen by the manufacturer and must comply where their functioning is concerned with what the manufacturer has foreseen for the model in question.

However, the operating system of the retractable headlights, as well as its energy source, may be modified.

Freedom is granted with regard to the frontal glass, the reflector and the bulbs. The mounting of additional headlights is authorised provided that a total of 8 is not exceeded (parking lights and side lights not included) and provided that the total is an even one.

They may, if necessary, be fitted into the front part of the coachwork or into the radiator grille, but such openings as needed in this case must be completely filled by the headlights. The replacement of a rectangular headlight by two circular ones, or vice-versa, fitted on a support corresponding to the dimensions of the aperture and sealing it completely is allowed. The fitting of a reverse-light is authorised, if necessary by embedding it into the coachwork, but provided it will only switch on when the reverse-gear is engaged and provided the police regulations are respected.

The Supplementary Regulations of an event may give waivers to the above mentioned prescriptions.

5.9) FUEL TANKS

5.9.1) The total capacity of the fuel tanks must not exceed the following limits.

Cars up to	700 cc	"	:	70 l
Cars from	700 cc to 1,000 cc	"	:	80 l
" "	1,000 cc to 1,300 cc	"	:	90 l
" "	1,300 cc to 1,600 cc	"	:	100 l
" "	1,600 cc to 2,000 cc	"	:	110 l
" "	2,000 cc to 2,500 cc	"	:	120 l
Cars over	2,500 cc	"	:	120 l

5.9.2) The fuel tank may be replaced by a safety fuel tank homologated by the FIA (specification FT3) or by another tank homologated by the car manufacturer. In this case, the number of tanks is free and the tank may be placed inside the luggage compartment but provision should be made for a collector hole to collect any petrol which may have leaked in this compartment. The various homologated tanks and the FT3 tanks may also be combined (including the standard tank), insofar as a total of their capacities does not exceed the limits determined by Article 5.9.1.

The position of the original tank may only be modified in cars of which the tank had been placed by the manufacturer inside the cockpit and close to the occupants. In this case it shall be permissible either to install a protective device between the tank compartment, and, if need be, to modify its supple-

5.8.4 Générateur et régulateur de tension

Libres. Mais ni la position, ni le système d'entraînement du générateur ne doivent être modifiés. Le régulateur de tension peut être déplacé, mais pas dans l'habitacle s'il n'y est pas d'origine.

5.8.5 Eclairage - Signalisation

Les appareils d'éclairage et de signalisation doivent être conformes aux règlements administratifs du pays de l'épreuve ou à la Convention Internationale sur la circulation routière.

Compte tenu de cette remarque, il est permis de modifier l'emplacement des feux de signalisation et de position, mais les orifices originaux doivent être obstrués. La marque des appareils d'éclairage est libre.

Les appareils d'éclairage faisant partie de l'équipement normal, doivent être ceux prévus par le constructeur et doivent rester conformes quant à leur fonctionnement à ce qu'a prévu le constructeur pour le modèle considéré. Cependant, il est permis de modifier le système de commande des phares escamotables, ainsi que sa source d'énergie. Toute liberté est laissée en ce qui concerne le verre de protection du phare, le réflecteur et les ampoules. Les phares supplémentaires sont autorisés à condition de ne pas dépasser un total de 8 phares (non compris les lanternes ou feux de position) et à condition que ce total soit pair. Ils pourront au besoin être montés par encastrement dans l'avant de la carrosserie ou dans la calandre, mais les ouvertures qui y seraient pratiquées à cet effet devraient être complètement obturées par les phares.

Il sera permis de remplacer un phare rectangulaire par deux circulaires, ou vice-versa, montés sur un support aux dimensions de l'orifice et l'obstruant complètement.

Le montage d'un phare de recul est autorisé, au besoin par encastrement dans la carrosserie, à condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche AR" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.

Le règlement particulier d'une épreuve pourra apporter des dérogations aux prescriptions ci-dessus.

5.9) RESERVOIRS DE CARBURANT

5.9.1) La capacité totale des réservoirs de carburant ne doit pas excéder les limites suivantes :

Voitures jusqu'à 700 cc de cylindrée-moteur :	60 l
Voitures de 700 cc à 1 000 cc de cylindrée-moteur :	70 l
1 000 cc à 1 300 cc	80 l
1 300 cc à 1 600 cc	90 l
1 600 cc à 2 000 cc	100 l
2 000 cc à 2 500 cc	110 l

Voitures au-dessus de 2 500 cc de cylindrée-moteur : 120 l

5.9.2) Le réservoir peut être remplacé par un réservoir de sécurité homologué par la FIA (spécification FT3), ou un autre homologué par le constructeur de la voiture. Dans ce cas, le nombre de réservoirs est libre et il pourra être placé à l'intérieur du compartiment à bagages, mais un orifice d'évacuation de l'essence éventuellement répandue dans ce compartiment doit être prévu.

On peut également combiner les différents réservoirs homologués (y compris de réservoir standard) et des réservoirs FT3, dans la mesure où le total de leurs capacités n'excède pas les limites déterminées par l'Article 5.9.1.

L'emplacement du réservoir d'origine ne peut être modifié que pour les voi-

mentary accessories (refuelling orifice, petrol pump, overflow pipe). In any case, the changes of the position of the tanks should not give rise to any lightnings or reinforcements other than those provided for under Article 5.7.1 but the opening remaining after the removal of the original tank may be closed by the installation of a panel.

The position and the dimension of the filter hole as well as that of the cap may be changed as long as the new installation does not protrude beyond the bodywork and guarantees that no fuel shall leak into one of the interior compartments of the car.

5.9.3) The use of an increased-capacity fuel tank may be authorised by the ASN with the agreement of the FIA for events organised under special geographic conditions (crossing desert or tropical country for example).

Art. 256 - Specific regulations for Group B**1) DEFINITION**

Grand Touring Cars.

2) HOMOLOGATION

At least 200 identical units (minimum 2 seats) of these cars must have been built in 12 consecutive months.

3) FITTINGS AND MODIFICATIONS ALLOWED

All those allowed for Group A with the following modifications.

4) WEIGHT

Group B cars are subjected to the following minimum weight scale in relation to their cubic capacity.

up to 1,000 cm ³ :	580 kg
1,300 cm ³ :	675 kg
1,600 cm ³ :	750 kg
2,000 cm ³ :	820 kg
2,500 cm ³ :	890 kg
3,000 cm ³ :	960 kg
4,000 cm ³ :	1,100 kg
5,000 cm ³ :	1,235 kg
over 5,000 cm ³ :	1,300 kg

5) WHEELS AND TYRES

Same text as for Group A, (Art. 5.4) except for the maximum widths which will be the following:

In rallies:

The total of the widths of two rim-tyre assemblies on the same side of the car must be less than or equal to:

up to 1,000 cm ³ :	16"
1,300 cm ³ :	17"
1,600 cm ³ :	18"
2,000 cm ³ :	20"
3,000 cm ³ :	22"
4,000 cm ³ :	24"
5,000 cm ³ :	26"
over 5,000 cm ³ :	28"

tures dont le réservoir a été placé par le constructeur à l'intérieur de l'habitacle et à proximité des occupants. Dans ce cas, il sera permis soit de monter une protection étanche entre le réservoir et les occupants de la voiture, soit de le placer dans le coffre à bagages et, si besoin est, de modifier ses accessoires annexes (orifice de remplissage, pompe à essence, tubulure d'écoulement). En tous cas, ces déplacements de réservoirs ne peuvent donner lieu à d'autres allègements ou renforts que ceux prévus par l'Art. 5.7.1, mais l'ouverture laissée par la suppression du réservoir d'origine peut être obturée par un panneau.

L'emplacement et la dimension de l'orifice de remplissage ainsi que du bouchon et fermeture, peuvent être changés à condition que la nouvelle installation ne fasse pas saillie hors de la carrosserie et présente toute garantie contre une fuite de carburant vers un des compartiments intérieurs de la voiture.

5.9.3) L'utilisation d'un réservoir de carburant de capacité accrue pourra être autorisée par l'ASN avec accord de la FIA pour les épreuves organisées dans les conditions géographiques spéciales (parcours en pays désertique ou tropical par exemple).

Art. 256 - Réglementation spécifique au Groupe B

1) DÉFINITION

Voitures de Grand Tourisme.

2) HOMOLOGATION

Ces voitures devront avoir été fabriquées à au moins 200 exemplaires identiques en 12 mois consécutifs et comporter au moins 2 places.

3) MONTAGES ET MODIFICATIONS AUTORISÉS

Tous ceux et toutes celles permis pour le groupe A, modifiés comme suit.

4) POIDS

Les voitures des Groupes B sont soumises aux échelles suivantes de poids minimum en fonction de la cylindrée :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ :	580 kg
	1 300 cm ³ :	675 kg
	1 600 cm ³ :	750 kg
	2 000 cm ³ :	820 kg
	2 500 cm ³ :	890 kg
	3 000 cm ³ :	960 kg
	4 000 cm ³ :	1 100 kg
	5 000 cm ³ :	1 235 kg
Au-dessus de :	5 000 cm ³ :	1 300 kg

5) ROUES ET PNEUMATIQUES

Même texte que pour le Groupe A (Art. 5.4), sauf les largeurs maximales qui doivent être les suivantes :

En rallye :

Le total des largeurs de deux assemblages jante-pneu situées d'un même côté de la voiture devra être inférieur ou égal à :

Jusqu'à :	1 000 cm ³ :	16"
	1 300 cm ³ :	17"
	1 600 cm ³ :	18"
	2 000 cm ³ :	20"
	3 000 cm ³ :	22"

For other events:

In no case should the width of each complete rim-tyre assembly, in relation to the cubic capacity of the car, exceed the following:

up to	1,000 cm ³ :	8"
	1,300 cm ³ :	8,5"
	1,600 cm ³ :	9"
	2,000 cm ³ :	10"
	3,000 cm ³ :	11"
	4,000 cm ³ :	12"
	5,000 cm ³ :	13"
over	5 000 cm ³ :	14"

Art. 257 - Group C1 Prototype regulations

1) DEFINITION

Two seater competition automobiles built specially for races on closed circuits.

2) SPECIFICATIONS

2.1) Engine

By engine is understood the whole made up by the block, cylinders and cylinderhead(s). All modifications are allowed.

The maximum amount of fuel which may be carried on board is 100 l.

The maximum total quantity of fuel allocated for the whole distance or for the whole duration of the event is limited to:

800 km-500 miles	:	425 l
1 000 km	:	510 l
9 hours	:	830 l
12 hours	:	1 105 l
24 hours	:	2 210 l

2.2) Weight

The minimum weight is 850 kg.

This is the real weight of the empty car (with no persons or baggage on board, the car being fully equipped). All the safety parts normally prescribed are included in this weight.

The weight may be checked at any time during an event with the quantity of liquid remaining in the tanks (on the understanding that it is forbidden to add oil, water or any other liquid before the weighing) and after emptying the car of all the fuel.

The weight of the car may be completed by means of one or several ballasts incorporated in the material of the car provided that these are solid and unitary blocks, fixed by means of tools and offering the possibility for seals to be affixed if the scrutineers deem it necessary.

2.3) Main Structure

The fully sprung structure of the vehicle to which the suspension and/or spring loads are transmitted, extending longitudinally from the foremost front suspension mounting on the chassis to the rearmost one at the rear.

3) OTHER PRESCRIPTIONS

Valid at all times during the event.

3.1) Exterior dimensions

Maximum width: 200 cm ;